



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 142
Enseignement supérieur et recherche agricoles



PROGRAMME 142
Enseignement supérieur et recherche agricoles

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Benoît BONAIMÉ

Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Responsable du programme n° 142 : Enseignement supérieur et recherche agricoles

Le programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles », piloté par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) au sein du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, regroupe :

- les moyens destinés à assurer la formation d'ingénieurs, de paysagistes, de vétérinaires, de cadres spécialisés, ainsi que celle d'enseignants et de chercheurs,
- les moyens visant à soutenir la cohérence et la valorisation de la recherche, le développement d'outils et le transfert de connaissances et de technologies dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier, halieutique et rural.

La conduite du programme s'articule autour de trois grands axes stratégiques : la qualité des formations, la valorisation de la recherche et l'efficacité de l'organisation des écoles.

L'enseignement supérieur agricole est au service des enjeux de société dans les domaines du développement durable, de l'agronomie, de l'alimentation, de l'environnement, du paysage, de la médecine vétérinaire, de la santé publique vétérinaire et de l'aménagement du territoire.

Il est constitué en 2023 d'un réseau de seize établissements (dix établissements publics et six établissements privés sous contrat avec l'État) qui assurent, dans le cadre des cursus de référence, des formations d'ingénieurs, de vétérinaires et de paysagistes et qui proposent également d'une offre de formation en licences, masters et doctorats.

L'institut agronomique méditerranéen de Montpellier (IAMM), un des quatre instituts du Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes, contribue également à cet enseignement.

L'offre de formation de l'enseignement supérieur agricole, diversifiée et de haut niveau, est adossée à une activité de recherche de qualité, menée par les enseignants-chercheurs au sein d'unités de recherche dont beaucoup sont des unités mixtes de recherche (UMR) avec des organismes de recherche et les universités. Le ministère appuie par ailleurs la mise en place d'unités mixtes technologiques (UMT), qui favorisent les partenariats entre l'enseignement technique, la recherche, l'enseignement supérieur et les professionnels.

L'enseignement supérieur agricole connaît une augmentation de 2 % de ses effectifs à la rentrée 2023, avec plus de 18 000 étudiants dont près de 16 700 en cursus de référence. Ces effectifs, présents pour plus de 55 % dans les établissements publics, sont en ligne avec les objectifs d'augmentation pluriannuelle visés.

Concernant les écoles nationales vétérinaires (ENV), les effectifs étudiants ont augmenté de 35 % ces huit dernières années. Malgré cette augmentation, les besoins croissants du marché du travail vétérinaire, en pleine expansion, ne sont pas totalement couverts par la formation offerte par les ENV dont la capacité est contrainte par les exigences en matière de ratios d'encadrement requises pour l'accréditation européenne. C'est pourquoi le Gouvernement a poursuivi son plan de renforcement de l'enseignement vétérinaire en 2023.

La priorité est donnée à la réussite des élèves et étudiants, à leur insertion professionnelle, à la promotion sociale, ainsi qu'à l'appui à l'enseignement technique agricole, notamment par la formation initiale et continue de ses personnels et par le transfert des résultats de la recherche. Le recrutement post-bac des ENV a atteint ses objectifs en matière de diversification sociale avec 35 % de boursiers sur critères sociaux et un recrutement qui permet une plus grande diversité géographique des lauréats.

L'enseignement supérieur agricole a connu des évolutions importantes en 2023 dont le transfert des bourses de l'enseignement supérieur agricole court (BTS agricoles) du programme 143 vers le programme 142 au 1^{er} janvier 2023 dans le but de simplifier et fluidifier les relations avec les CROUS qui n'ont plus qu'un seul interlocuteur au MASA.

Par ailleurs, en 2023, l'accent a été mis sur les systèmes d'informations. D'une part, les efforts ont porté sur l'amélioration de leur sécurité face aux attaques informatiques, avec des crédits dédiés et des actions de sensibilisation et de formation de l'ensemble des acteurs en coordination avec les services de la Haute fonctionnaire à la défense et la sécurité (HFDS) ministérielle. D'autre part, le renforcement de la fiabilité et la robustesse des systèmes d'information des établissements ont été visés avec la mise en service du nouveau système commun aux quatre des centres hospitaliers universitaires vétérinaires (SIRIUS) et la préfiguration du changement du système d'information financier de 9 établissements en deux vagues au 1^e janvier 2024 ou 2025.

La coopération européenne et internationale demeure une priorité de l'enseignement agricole, bien que la dynamique de mobilités ait été impactée par la pandémie ces dernières années et n'ait pas encore retrouvé son niveau de référence de près de 25 000 mobilités par an. Les élèves, étudiants et apprentis de l'enseignement agricole renouent cependant avec les mobilités en 2023 puisque plus de 15 500 d'entre eux en ont bénéficié.

Le contexte actuel rend d'autant plus prégnants les enjeux de transformation et de résilience des systèmes agricoles et alimentaires. Les enjeux mondiaux de sécurité alimentaire et d'approvisionnement en eau, le réchauffement climatique et les exigences sanitaires et environnementales croissantes rendent nécessaires l'évolution des systèmes agricoles et alimentaires et le soutien au développement durable des territoires ruraux. L'ensemble du réseau des établissements d'enseignement supérieur, de recherche et de développement agricoles est mobilisé pour contribuer à la mise en œuvre du projet agro-écologique pour la France. Il s'agit notamment de développer un nouveau modèle agricole performant sur les plans économique, sanitaire, écologique et social, tout en continuant d'assurer et de renforcer les missions d'innovation et de transfert des établissements publics de l'enseignement technique agricole.

L'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et de l'environnement (INRAE) et les instituts techniques agricoles et agro-industriels, sous la coordination de l'association de coordination technique agricole

(ACTA) et de l'association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA), se sont mobilisés tout au long de l'année 2023 avec leurs partenaires afin de proposer de manière réactive des innovations pour adapter l'activité des filières agricoles et agro-industrielles au contexte de crise sanitaire et travailler sur leur résilience. L'ensemble de ces efforts se traduit, encore une fois, par des indicateurs globalement satisfaisants avec notamment un taux d'insertion des diplômés qui se maintient à un excellent niveau et la valorisation de l'expertise scientifique de l'INRAE en appui aux politiques publiques.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Former des ingénieurs, des vétérinaires et des paysagistes répondant aux besoins des milieux économiques, formés aux pratiques de la recherche et ouverts sur l'international

INDICATEUR 1.1 : Taux d'insertion des diplômés

OBJECTIF 2 : Organiser les formations dans des conditions optimales de coût et de qualité de service

INDICATEUR 2.1 : Coût unitaire de formation par étudiant pour l'Etat (cursus de référence)

OBJECTIF 3 : Développer la valorisation de la recherche vers les secteurs professionnels et l'appui aux politiques publiques

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'opérations collectives portées par INRAE mobilisant une expertise scientifique en appui aux politiques publiques par an

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Former des ingénieurs, des vétérinaires et des paysagistes répondant aux besoins des milieux économiques, formés aux pratiques de la recherche et ouverts sur l'international

INDICATEUR

1.1 – Taux d'insertion des diplômés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'insertion des diplômés dans les 24 mois suivant l'obtention du diplôme	%	94	95,9	93	95,5	cible atteinte	94
Taux d'insertion des hommes diplômés dans les 24 mois suivant l'obtention du diplôme	%	95	96,9	93	95,4	cible atteinte	94
Taux d'insertion des femmes diplômées dans les 24 mois suivant l'obtention du diplôme	%	93	95,3	93	95,6	cible atteinte	94
Taux d'insertion des diplômés dans les 12 mois suivant l'obtention du diplôme	%	93	94	92	95,2	cible atteinte	93
Taux d'insertion des hommes diplômés dans les 12 mois suivant l'obtention du diplôme	%	93	94,5	92	95,6	cible atteinte	93
Taux d'insertion des femmes diplômées dans les 12 mois suivant l'obtention du diplôme	%	92	93,7	92	95	cible atteinte	93

Commentaires techniques

Source des données : enquête annuelle adaptée de l'enquête « Conférence des Grandes Écoles », effectuée au sein des écoles de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage relevant du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Traitement national réalisé par l'unité Éduter Ingénierie de l'Institut Agro Dijon.

Mode de calcul :

- numérateur : nombre de diplômés en activité professionnelle (y compris en volontariat) au moment de l'enquête ;
 - dénominateur : population totale des diplômés de la même année qui sont en emploi ou en recherche d'emploi.
- Les élèves-fonctionnaires sont exclus du calcul.

ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2023, le taux d'insertion des diplômés de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage s'élève à 95,2 % un an après l'obtention de leur diplôme et à 95,5 % deux ans après cette obtention. Les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur agricole s'insèrent en effet dans des métiers particulièrement attractifs.

Outre la qualité reconnue des formations, de tels résultats s'expliquent par la politique développée par les écoles, consistant à donner une place importante aux stages en entreprises et à l'organisation de sessions de préparation à l'emploi en dernière année.

OBJECTIF**2 – Organiser les formations dans des conditions optimales de coût et de qualité de service****INDICATEUR****2.1 – Coût unitaire de formation par étudiant pour l'Etat (cursus de référence)**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Coût unitaire de formation par étudiant pour l'Etat (cursus de référence)	€	Non déterminé	16944	14900	17 425	absence amélioration	15 600

Commentaires techniques

Source des données : Délégations de crédits du P142 aux établissements, comptabilité analytique des établissements et enquête de rentrée de la DGER pour les effectifs.

Mode de calcul :

- numérateur : ETP valorisés au coût moyen de salaire chargé par catégorie NNE (méthode normalisée sous la tutelle du ministère) + crédits dédiés ;

- dénominateur : effectifs étudiants en formation de référence (ingénieur, vétérinaire ou paysagiste).

Le résultat 2023 de l'indicateur correspond aux ratios issus des comptabilités analytiques produites par les établissements en 2023 sur la base des comptes financiers 2022 appliqués par cohérence à l'exécution 2022 du programme 142.

L'indicateur évalue la dépense du programme en subventions aux écoles de l'enseignement supérieur public et en rémunération des personnels consacrée à la formation. Il s'agit du coût de formation pour l'État au sens strict : les dépenses consacrées à la recherche ne sont pas comptabilisées. Les cursus concernent les ingénieurs (3 ans d'études après un Bac+2), les vétérinaires (5 ans d'études après un Bac+2) et les paysagistes (4 ans d'études après un Bac+2). Le périmètre comprend une école pour le paysage, quatre écoles pour les vétérinaires et six écoles pour les ingénieurs (dont 2 écoles hybrides ingénieurs/vétérinaires).

Des clés de ventilation s'appliquent pour répartir les ETP et les crédits par activités.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Commentaire DB : CUFÉ 2022 : 16944 à compléter dans le tableau svp**

Le CUFÉ augmente de 2,8 % entre 2022 et 2023 dans un contexte d'inflation soutenue et d'explosion des coûts de l'énergie. Il est formé pour 75 % par les dépenses de masse salariale (titre 2) du programme 142, 19 % par des subventions de fonctionnement et 6 % par des subventions pour charges d'investissement.

Les hausses d'effectifs ont par conséquent été financées par une légère majoration du soutien de l'État par étudiant mais aussi essentiellement par d'importants gains d'efficacité des établissements. En effet, les établissements ont été contraints d'internaliser la hausse des coûts, soit en comprimant les dépenses, soit en développant les ressources propres.

Le coût unitaire de formation pour les vétérinaires ressort à 16 609 € contre 17 767 € pour les formations d'ingénieurs. Cet écart s'explique, bien que la formation vétérinaire demande un investissement technologique plus important, par le plan de renforcement des ENV qui a eu pour effet d'augmenter significativement les promotions d'étudiants (+15 % entre 2019 et 2022) tout en étant financé pour partie par une augmentation des ressources propres des établissements liés au développement de l'activité des centres hospitaliers universitaires vétérinaires (hors du champ de calcul de l'indicateur).

OBJECTIF

3 – Développer la valorisation de la recherche vers les secteurs professionnels et l'appui aux politiques publiques

INDICATEUR

3.1 – Nombre d'opérations collectives portées par INRAE mobilisant une expertise scientifique en appui aux politiques publiques par an

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre d'expertises scientifiques collectives, de prospectives et d'études publiées	Nb	1	3	0	1	cible atteinte	3
Nombre de dispositifs pérennes en appui aux politiques publiques	Nb	10	11	12	12	cible atteinte	13

Commentaires techniques

Source des données : base de données de production de l'INRAE et rapport d'activité appui aux politiques publiques (Direction de l'appui aux politiques publiques).

Modes de calcul :

- Sous-indicateur 1 : nombre d'expertises scientifiques collectives (ESCo), de prospectives ou d'études publiées en appui aux politiques publiques coordonnées par la direction d'INRAE (Direction de l'expertise, de la prospective et des études (DEPE) ou Directeurs scientifiques) ayant fait l'objet d'un rapport. Il s'agit de documents publiés au niveau de la direction générale INRAE.
- Sous-indicateur 2 : nombre de dispositifs pérennes en appui aux politiques publiques (DPAPP) contractualisés et faisant l'objet d'une fiche de suivi.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les cibles des indicateurs relatifs à l'appui aux politiques publiques par INRAE sont atteintes en 2023.

Le résultat du premier sous-indicateur, relatif au nombre d'expertises scientifiques collectives, de prospectives et d'études publiées, est supérieur au prévisionnel car il ne devait pas y avoir d'expertise scientifique en 2023 mais la publication de la prospective « Agriculture européenne sans pesticides chimiques en 2050 » prévue fin 2022 a été publiée au 1^{er} trimestre 2023.

Le résultat du second sous-indicateur relatif aux dispositifs pérennes en appui aux politiques publiques, est conforme à l'objectif, avec la formalisation d'un douzième dispositif, Agrosyst. Ce dispositif a pour objectif de capitaliser les données permettant de caractériser les systèmes de culture innovants des fermes du réseau Démonstration, Expérimentation et Production des références sur des systèmes de culture économes en produits phytosanitaires (DEPHY) qui a pour finalité d'éprouver, valoriser et déployer les techniques et systèmes agricoles réduisant l'usage des produits phytosanitaires tout en promouvant des techniques économiques, environnementales et sociales performantes.

Les travaux se poursuivent sur d'autres missions candidates à des dispositifs pérennes, comme la thématique de gestion des ressources génétiques forestières, la conservation des ressources génétiques végétales, la lutte contre les incendies de forêts, la surveillance des tiques, le système d'information sur les avalanches, la sécurité des ouvrages hydrauliques, etc.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Enseignement supérieur	248 478 837 241 359 512	45 790 498 47 746 570	20 464 041 12 393 270	72 338 288 62 784 463	6 048 892	387 071 664 370 332 707	387 071 664
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	3 014 157 1 598 680	32 167 332 30 413 252		4 235 523 6 470 651		39 417 012 38 482 583	39 417 012
Total des AE prévues en LFI	251 492 994	77 957 830	20 464 041	76 573 811	0	426 488 676	426 488 676
Ouvertures / annulations par FdC et AdP							
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-767 757		+79 422 321 (hors titre 2)			+78 654 564	
Total des AE ouvertes	250 725 237		254 418 003 (hors titre 2)			505 143 240	
Total des AE consommées	242 958 192	78 159 822	12 393 270	69 255 114	6 048 892	408 815 290	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Enseignement supérieur	248 478 837 241 359 512	45 790 498 47 747 470	18 371 827 12 393 270	72 338 288 62 784 463	4 415 227	384 979 450 368 699 942	384 979 450
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	3 014 157 1 598 680	32 167 332 30 413 252		4 235 523 6 470 651		39 417 012 38 482 583	39 417 012
Total des CP prévus en LFI	251 492 994	77 957 830	18 371 827	76 573 811	0	424 396 462	424 396 462
Ouvertures / annulations par FdC et AdP							
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-767 757		-8 679 130 (hors titre 2)			-9 446 887	
Total des CP ouverts	250 725 237		164 224 338 (hors titre 2)			414 949 575	
Total des CP consommés	242 958 192	78 160 722	12 393 270	69 255 114	4 415 227	407 182 525	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement supérieur	234 939 988 228 673 562	41 744 776 45 616 403	44 902 763 41 447 425	21 384 305 22 454 925	342 971 832	342 971 832 338 192 316
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	3 151 250 1 415 530	32 140 029 30 420 895	4 235 523 3 938 048		39 526 802	39 526 802 35 774 473
Total des AE prévues en LFI	238 091 238	73 884 805	49 138 286	21 384 305	382 498 634	382 498 634
Total des AE consommées	230 089 092	76 037 298	45 385 473	22 454 925		373 966 789

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement supérieur	234 939 988 228 673 562	41 744 776 45 656 403	44 902 763 41 447 425	16 864 644 17 935 262	338 452 171	338 452 171 333 712 653
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	3 151 250 1 415 530	32 140 029 30 420 895	4 235 523 3 938 048		39 526 802	39 526 802 35 774 473
Total des CP prévus en LFI	238 091 238	73 884 805	49 138 286	16 864 644	377 978 973	377 978 973
Total des CP consommés	230 089 092	76 077 298	45 385 473	17 935 262		369 487 126

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommées* en 2022	Ouverts en 2023	Consommées* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	230 089 092	251 492 994	242 958 192	230 089 092	251 492 994	242 958 192
Rémunérations d'activité	134 111 350	147 144 210	143 254 027	134 111 350	147 144 210	143 254 027
Cotisations et contributions sociales	94 507 668	103 012 811	97 522 486	94 507 668	103 012 811	97 522 486
Prestations sociales et allocations diverses	1 470 074	1 335 973	2 181 680	1 470 074	1 335 973	2 181 680
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	76 037 298	77 957 830	78 159 822	76 077 298	77 957 830	78 160 722
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	557 293	150 000	443 479	557 293	150 000	444 379
Subventions pour charges de service public	75 480 005	77 807 830	77 716 343	75 520 005	77 807 830	77 716 343
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	20 464 041	12 393 270	0	18 371 827	12 393 270
Subventions pour charges d'investissement	0	20 464 041	12 393 270	0	18 371 827	12 393 270
Titre 6 – Dépenses d'intervention	45 385 473	76 573 811	69 255 114	45 385 473	76 573 811	69 255 114

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Transferts aux ménages	14 244 041	38 065 514	35 288 424	14 244 041	38 065 514	35 288 424
Transferts aux autres collectivités	31 141 432	38 508 297	33 966 690	31 141 432	38 508 297	33 966 690
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	22 454 925	0	6 048 892	17 935 262	0	4 415 227
Dotations en fonds propres	22 454 925	0	6 048 892	17 935 262	0	4 415 227
Total hors FdC et AdP		426 488 676			424 396 462	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-767 757			-767 757	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+79 422 321			-8 679 130	
Total*	373 966 789	505 143 240	408 815 290	369 487 126	414 949 575	407 182 525

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/02/2023		88 560 000						
Total		88 560 000						

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/11/2023		2 989 902		2 989 902				
Total		2 989 902		2 989 902				

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/11/2023					767 757	5 127 581	767 757	5 069 032
Total					767 757	5 127 581	767 757	5 069 032

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						7 000 000		6 600 000
Total						7 000 000		6 600 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		91 549 902		2 989 902	767 757	12 127 581	767 757	11 669 032

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
300201	Exonération des revenus patrimoniaux des établissements publics scientifiques, d'enseignement et d'assistance pour leurs revenus fonciers agricoles et mobiliers Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 206-5</i>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales				

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
110242	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 1469217 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	213	215	216
Coût total des dépenses fiscales		213	215	216

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement supérieur	248 478 837 241 359 512	138 592 827 128 973 195	387 071 664 370 332 707	248 478 837 241 359 512	136 500 613 127 340 430	384 979 450 368 699 942
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	3 014 157 1 598 680	36 402 855 36 883 903	39 417 012 38 482 583	3 014 157 1 598 680	36 402 855 36 883 903	39 417 012 38 482 583
Total des crédits prévus en LFI *	251 492 994	174 995 682	426 488 676	251 492 994	172 903 468	424 396 462
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-767 757	+79 422 321	+78 654 564	-767 757	-8 679 130	-9 446 887
Total des crédits ouverts	250 725 237	254 418 003	505 143 240	250 725 237	164 224 338	414 949 575
Total des crédits consommés	242 958 192	165 857 098	408 815 290	242 958 192	164 224 333	407 182 525
Crédits ouverts - crédits consommés	+7 767 045	+88 560 905	+96 327 950	+7 767 045	+5	+7 767 050

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	251 492 994	174 995 682	426 488 676	251 492 994	172 903 468	424 396 462
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	251 492 994	174 995 682	426 488 676	251 492 994	172 903 468	424 396 462

Aucun amendement relatif au PLF 2023 n'a été adopté lors des débats parlementaires pour le programme 142.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Il n'y a pas eu de modifications de la maquette en 2023.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les mouvements réglementaires intervenus en gestion sont les suivants :

- **1) Crédits de titre 2**

Le décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023 portant virement de crédits a autorisé le virement de +105 448 € en provenance du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » de la mission " Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » destiné au financement de certaines dépenses de masse salariale.

Le même décret a autorisé le virement de -873 205 € à destination du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » destinés au financement du redéploiement des crédits entre les différents programmes du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

- **2) Crédits hors titre 2**

Le décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023 portant virement de crédits a autorisé un virement de crédits d'un montant de 50 000 € en AE et CP en provenance du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » destiné au financement de la formation statutaire et diplômante de VetAgro Sup, École Nationale des Services Vétérinaires de Lyon, via la subvention pour charges de service public portée par le programme ;

Le même décret a autorisé un virement de crédits d'un montant de 5 177 581 € en AE et 5 119 032 € CP vers le programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » destiné au financement des dépenses de l'Influenza aviaire hautement pathogène, permettant un redéploiement des crédits entre les différents programmes du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire dans une perspective d'auto-assurance ministérielle.

De plus, dans le cadre de la réforme des bourses sur critères sociaux, le décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 portant transfert de crédits a autorisé le transfert de 2 989 902 € en provenance du programme 231 « vie étudiante » destinés au financement des bourses sur critères sociaux des étudiants inscrits dans les établissements de l'enseignement supérieur agricole.

■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	1 257 465	9 695 047	10 952 512	1 257 465	9 263 396	10 520 861
Surgels	0	1 939 009	1 939 009	0	1 852 679	1 852 679
Dégels	-873 205	-5 177 581	-6 050 786	-873 205	-5 119 032	-5 992 237
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	384 260	6 456 475	6 840 735	384 260	5 997 043	6 381 303

Les crédits de titre 2 de la réserve de précaution ont été dégelés en intégralité, conformément aux arbitrages de fin de gestion.

Les crédits de hors titre 2 de la réserve de précaution ont été en partie dégelés, à hauteur de 5 177 581 € en AE et 5 119 032 € en CP afin de participer au financement du redéploiement des crédits entre les différents programmes du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1013 – Enseignants	0,00	1 185,07	1 093,00	0,00	1 207,52	+114,52
1014 – A - Administratifs et Techniques	0,00	752,49	779,00	0,00	762,04	-16,96
1015 – B et C - Administratifs et Techniques	0,00	851,44	960,00	0,00	843,44	-116,56
Total	0,00	2 789,00	2 832,00	0,00	2 813,00	-19,00

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1013 – Enseignants	0,00	0,00	+9,33	+13,12	+0,65	+12,47
1014 – A - Administratifs et Techniques	0,00	+2,00	+0,88	+6,67	+20,00	-13,33
1015 – B et C - Administratifs et Techniques	0,00	0,00	-4,88	-3,12	-12,00	+8,88
Total	0,00	+2,00	+5,33	+16,67	+8,65	+8,02

Le plafond d'emplois du programme 142 « Enseignement supérieur et recherches agricoles » a été exécuté à hauteur

de 99,32 %, avec une consommation de 2 813 équivalents temps plein travaillés (ETPT) pour un plafond fixé à

2 832 ETPT en LFI 2023 qui inclut des corrections techniques, à hauteur de 5,33 ETPT, intégrant notamment des promotions internes.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1013 – Enseignants	44,00	16,00	7,11	56,00	18,00	5,70	+12,00	0,00
1014 – A - Administratifs et Techniques	129,00	26,00	6,42	123,00	11,00	7,40	-6,00	+8,00
1015 – B et C - Administratifs et Techniques	117,00	30,00	5,80	130,00	11,00	5,70	+13,00	0,00
Total	290,00	72,00		309,00	40,00		+19,00	+8,00

Le programme 142 réalise un schéma d'emplois de +19 ETP en dépassement de +11 ETP par rapport à la programmation en raison notamment des mesures prises pour rationaliser la vacance frictionnelle.

Les créations d'emplois sont destinées principalement à renforcer les moyens pédagogiques (enseignants-chercheurs, chargés d'enseignement, ingénieurs de recherche et ingénieurs d'études) au sein des écoles nationales vétérinaires.

Les sorties réalisées en 2023 (289 pour 307 prévues en LFI) et les entrées constatées (309 effectives contre 315 prévues) sont inférieures aux prévisions.

Les primo-recrutements concernent les seules entrées par concours.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Opérateurs	2 778,00	2 772,00	+2,00	0,00	+5,25	+16,65	+8,53	+8,12
Autres	54,00	41,00	0,00	0,00	+0,08	+0,02	+0,12	-0,10
Total	2 832,00	2 813,00	+2,00	0,00	+5,33	+16,67	+8,65	+8,02

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Opérateurs	+8,00	2 804,35
Autres	0,00	42,00
Total	+8,00	2 846,35

La catégorie « Opérateurs » correspond aux établissements d'enseignement supérieur, ainsi que ceux consacrés à

l'« Alliance Agreenium », un réseau d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche pour rassembler au meilleur niveau international l'expertise française en matière de formation et de recherche pour l'agriculture, l'alimentation, l'environnement et la santé globale. Ce réseau est soutenu par les ministères chargés de l'agriculture, de l'alimentation, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La catégorie « Autres » correspond également à des personnels affectés dans les établissements d'enseignement

supérieur agricole et de recherche mais qui ne sont pas imputés dans leurs dotations. Il s'agit notamment des chefs de projets et des doctorants en « formation complémentaire par la recherche » (FCPR).

Les effectifs en ETP au 31/12/2023 correspondent aux seuls moyens permanents.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Enseignement supérieur	2 788,00	2 772,00
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	44,00	41,00
Total	2 832,00	2 813,00
Transferts en gestion		0,00

L'action 02 comprend les chefs de projet et les doctorants en « Formation complémentaire par la recherche » (FCPR).

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
22,00	0,33	0,00

Les dépenses du titre 2 au titre des apprentis sont calculées pour l'année 2023.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs du programme sont gérés par des agents rattachés au programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ». Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont donc retracés au niveau ministériel sur ce programme.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	134 111 350	147 144 210	143 254 027
Cotisations et contributions sociales	94 507 668	103 012 811	97 522 486
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	72 366 364	76 851 960	74 383 388
– <i>Civils (y.c. ATI)</i>	72 148 016	76 628 989	74 159 194
– <i>Militaires</i>	218 348	222 971	224 193
– <i>Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)</i>			
– <i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)</i>			
Cotisation employeur au FSPOEIE	10 978		11 390
Autres cotisations	22 130 326	26 160 851	23 127 708
Prestations sociales et allocations diverses	1 470 074	1 335 973	2 181 680
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	230 089 092	251 492 994	242 958 192
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	157 722 729	174 641 034	168 574 804
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Les allocations de retour à l'emploi ont concerné 123 agents pour un montant de 0,75 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	157,18
Exécution 2022 hors CAS Pensions	157,72
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,54
– GIPA	-0,13
– Indemnisation des jours de CET	-0,41
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	
Impact du schéma d'emplois	0,74
EAP schéma d'emplois 2022	0,81
Schéma d'emplois 2023	-0,07
Mesures catégorielles	0,53
Mesures générales	3,77
Rebasage de la GIPA	0,42
Variation du point de la fonction publique	3,34
Mesures bas salaires	0,01
GVT solde	2,92
GVT positif	2,95
GVT négatif	-0,03
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	1,85
Indemnisation des jours de CET	0,47
Mesures de restructurations	1,38
Autres rebasages	
Autres variations des dépenses de personnel	1,59
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,59
Autres variations	
Total	168,57

En 2023, le montant total des dépenses de personnel (hors CAS pensions) est de 168,57 M€, soit une augmentation

de +7,2 % par rapport à l'exécution 2022 retraitée.

La glissement vieillesse-technicité (GVT) « solde » sur les dépenses de masse salariale (hors CAS pensions) est

constaté à 2 916 191,50 € (arrondi à 2,92 M€ dans le tableau ci-dessus), soit 1,61 % de la masse salariale, contre 1,1 %

en 2022. Le GVT positif s'établit à 2,95 M€. L'économie générée par l'écart entre le coût des départs et le coût des

arrivées (GVT négatif) est évaluée à -0,03 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1013 – Enseignants	39 782	65 447	56 341	39 073	57 478	54 368
1014 – A - Administratifs et Techniques	56 416	81 954	69 468	39 010	56 889	47 602

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1015 – B et C - Administratifs et Techniques	32 399	47 800	56 341	24 333	34 736	25 737

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						17 656	35 312
Plan de requalification de B en A	8	B	Tous	07-2022	6	11 245	22 490
Plan de requalification de C en B	20	C	Tous	07-2022	6	6 411	12 822
Mesures statutaires						440 066	861 397
Revalorisation des agents de catégorie B en début de carrière		B	Tous	01-2023	12	18 735	18 735
Revalorisation de la rémunération des agents contractuels aux fins d'alignement avec la rémunération des agents titulaires	202	Contractuels	Tous	07-2023	6	421 331	842 662
Mesures indemnitaires						76 586	229 758
Revalorisation de prime d'enseignement supérieur (PES)	84	A	Tous	09-2023	4	76 586	229 758
Total						534 308	1 126 467

En 2023, les mesures catégorielles représentent pour le programme 142 une dépense de 0,53 M€. Elles correspondent à :

- des orientations ministérielles communes pour l'ensemble des programmes portant des dépenses de personnel, notamment l'accompagnement des parcours professionnels via deux plans de requalification (catégorie C vers catégorie B et catégorie B vers catégorie A) et la revalorisation des agents de catégorie B (début de carrière) ;
- la revalorisation de la prime d'enseignement supérieur par alignement sur les personnels de l'enseignement supérieur du ministère de la recherche ;
- l'impact sur 2023 de la revalorisation de la rémunération des agents contractuels aux fins d'alignement avec la rémunération des agents titulaires.

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération 2015 - 2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 - Enseignement supérieur	49 537 200		722 698		722 698		
02 - Recherche, développement et transfert de technologie	2 344 000						
Total	51 881 200		722 698		722 698		

Génération 2021 - 2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 - Enseignement supérieur	67 172 000	11 248 046	9 034 841	10 668 762	10 376 390	24 770 625	24 278 373
02 - Recherche, développement et transfert de technologie	1 519 000	221 000	221 000	221 000	221 000		
Total	68 691 000	11 469 046	9 255 841	10 889 762	10 597 390	24 770 625	24 278 373

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 254 418 003	CP ouverts en 2023 * (P1) 164 224 338
AE engagées en 2023 (E2) 165 857 098	CP consommés en 2023 (P2) 164 224 333
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 153 354 355
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 88 560 905	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 10 869 978

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 10 869 978				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 10 869 978	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 153 354 355	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) -142 484 377
AE engagées en 2023 (E2) 165 857 098	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 10 869 978	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 154 987 120
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 12 502 743
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 12 502 743
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le montant de 12 502 743 € d'AE non couverts par des CP au 31 décembre 2023 correspond à la gestion pluriannuelle des investissements de mise en sécurité et d'accessibilité ainsi que de mise à niveau des outils numériques pour assurer la continuité pédagogique dont 3,8 M€ pour l'Institut Agro pour la rénovation de ses sites d'Angers, Clermont, Dijon, Florac, Montpellier et Rennes.

Justification par action

ACTION**01 – Enseignement supérieur**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Enseignement supérieur	248 478 837	138 592 827	387 071 664	248 478 837	136 500 613	384 979 450
	241 359 512	128 973 195	370 332 707	241 359 512	127 340 430	368 699 942

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	248 478 837	241 359 512	248 478 837	241 359 512
Rémunérations d'activité	145 287 790	142 265 791	145 287 790	142 265 791
Cotisations et contributions sociales	101 858 379	96 923 714	101 858 379	96 923 714
Prestations sociales et allocations diverses	1 332 668	2 170 007	1 332 668	2 170 007
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	45 790 498	47 746 570	45 790 498	47 747 470
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	150 000	443 479	150 000	444 379
Subventions pour charges de service public	45 640 498	47 303 091	45 640 498	47 303 091
Titre 5 : Dépenses d'investissement	20 464 041	12 393 270	18 371 827	12 393 270
Subventions pour charges d'investissement	20 464 041	12 393 270	18 371 827	12 393 270
Titre 6 : Dépenses d'intervention	72 338 288	62 784 463	72 338 288	62 784 463
Transferts aux ménages	38 065 514	35 288 424	38 065 514	35 288 424
Transferts aux autres collectivités	34 272 774	27 496 039	34 272 774	27 496 039
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		6 048 892		4 415 227
Dotations en fonds propres		6 048 892		4 415 227
Total	387 071 664	370 332 707	384 979 450	368 699 942

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL : 443 479 € en AE et en 444 379 € en CP

Frais de gestion des bourses sur critères sociaux : 196 859 € en AE et en CP

Ces crédits correspondent aux frais de gestion versés aux CROUS dans le cadre de la gestion des bourses sur critères sociaux et aides au mérite pour l'année universitaire 2022/2023. Les travaux de reddition pour les CROUS restant ont été conclus début 2024.

A noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, l'ensemble des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur agricole (court et long) est porté par le programme 142.

Autres dépenses de fonctionnement : 246 620 € en AE et 247 520 € en CP

Ces dépenses concernent principalement le paiement de la licence nationale d'abonnement aux revues de l'éditeur Elsevier à l'agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES) pour le compte de 5 établissements pour un montant de 237 k€. Elle a pour objet de permettre, dans le cadre d'une licence nationale, l'accès aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche français à certaines revues scientifiques. Ces dépenses concernent également les frais de gestion des allocations chômage d'aide au retour à l'emploi pour les agents contractuels rémunérés par le titre 2 du programme pour un montant de 8,5 k€.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC : 45 782 434 € en AE et en CP

Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur publics : 45 560 459 € en AE et en CP

Ces crédits ont été versés pour le fonctionnement des dix établissements d'enseignement supérieur agricole publics, qui ont accueilli plus de 12 000 étudiants à la rentrée 2023, dont plus de 9 400 étudiants en cursus de référence, soit une augmentation de 4 % en un an et 25 % depuis 2015.

Organisation des concours de recrutement des étudiants : 997 420 € AE et en CP

Les dépenses afférentes à l'organisation des concours de recrutement des étudiants correspondent au coût d'organisation du concours commun piloté par le service des concours agronomiques et vétérinaires (SCAV) pour 0,88 M€ et ceux spécifiques de l'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) et de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles (ENSP) pour 0,12 M€.

Prévention, santé des étudiants et accompagnement des étudiants en situation de handicap : 309 396 € en AE et en CP

Ces crédits ont été exécutés au titre de la médecine préventive dans les établissements pour des actions passées sous convention avec les Services inter-universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS).

Pour favoriser l'insertion des étudiants en situation de handicap, le programme 142 accompagne les établissements en leur versant une aide pour l'adaptation des postes ou l'assistance spécifique.

Gestion des élèves fonctionnaires : 325 250 € en AE et en CP

Les établissements supportant des charges particulières dues au recrutement d'élèves fonctionnaires en formation initiale (AgroParisTech, Institut Agro Dijon, École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg et VetAgro Sup) bénéficient d'un financement spécifique qui intègre, notamment, le remboursement des droits de scolarité et les frais de déplacement en stage.

CAS pensions des emplois gagés du supérieur : 110 566 € en AE et en CP

Les agents recrutés en qualité « d'emplois gagés », correspondant aux postes de fonctionnaires titularisés suite aux mesures de déprécarisation, dont la rémunération est assurée par les établissements. En 2023, trois établissements disposaient d'emplois « gagés ». Le ministère chargé de l'agriculture leur a versé une subvention visant à compenser partiellement la part employeur de la contribution aux pensions civiles.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

(y compris les dotations en fonds propres issues d'erreur d'imputation)

SUBVENTIONS POUR CHARGES D'INVESTISSEMENT 18 442 162 € en AE et 16 808 497 € en CP

Investissements des établissements d'enseignement supérieur publics (hors CPER) : 7 773 400 € en AE et 5 709 409 € en CP

Ces crédits ont principalement permis d'engager des travaux de mise en sécurité (sécurisation des campus, réhabilitation de bâtiments, électricité, alarmes incendie), de mise aux normes sanitaires (réseaux

d'assainissement notamment), d'accessibilité dans les établissements ou d'infrastructure numérique afin d'assurer la continuité des enseignements.

Investissements des établissements d'enseignement supérieur publics CPER : 10 668 762 € en AE et 11 099 088 € en CP

Ces investissements s'inscrivent dans le cadre des contrats de plan État-Région.

Au titre de la programmation 2015/2020 152 698 € en CP ont été alloués à l'ENVT et 570 000 € à l'Institut Agro.

Les écoles ont reçu les sommes suivantes dans le cadre de la nouvelle programmation 2021-2027 :

- L'ENSP a reçu 0,5 M€.
- L'Institut Agro a reçu 4 M€.
- ONIRIS a reçu 0,5 M€
- L'École nationale vétérinaire de Toulouse a reçu 5,4 M€ en AE et en CP pour la restructuration de son campus dans le cadre du plan de renforcement des écoles nationales vétérinaires.

Par ailleurs, 88 560 000 € d'AE ont été reportés de 2022 sur 2023 pour le projet d'installation de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech) dans le cadre de l'opération de Saclay. Ces AE n'ont pas été consommées. Ce sont des crédits destinés à la sécurisation de l'ensemble du projet de regroupement des sites franciliens d'AgroParisTech et des laboratoires associés de l'INRAE, sur le campus de Paris-Saclay. Ils ont été ouverts sur le programme par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 et sont reportés lors de chaque exercice budgétaire successif.

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX MÉNAGES : 35 288 424 € en AE et en CP

Aides aux étudiants : 34 611 662 € en AE et en CP

Les étudiants de l'enseignement supérieur agricole ont bénéficié de deux catégories de bourses :

1. Les bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur court et long : 34 508 325 € en AE et en CP

Les bourses dont peuvent bénéficier, sous condition de ressource, les étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur ou technique agricoles (BTSA ou classes préparatoires aux grandes écoles des lycées agricoles) agricoles, sont définies notamment par le code de l'éducation et gérées par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS). A compter du 1^e janvier 2023, l'ensemble des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur agricole (court et long) est porté par le P142. En effet, jusqu'en 2022 les bourses versées aux étudiants inscrits en BTSA étaient financées par le P143. Le transfert de fin de gestion en provenance du programme 231 a permis d'assurer le financement de la réforme des bourses sur critères sociaux mise en œuvre à la rentrée 2023.

Le ministère chargé de l'agriculture, tout comme celui en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, effectue une compensation aux établissements des exonérations de frais d'inscription découlant de l'attribution de bourses sur critères sociaux.

Le nombre de bénéficiaires des bourses sur critères sociaux et des aides d'urgence, pour l'année universitaire 2022/2023, s'élève à 3 459 étudiants dans l'enseignement supérieur agricole long et 6 791 dans l'enseignement supérieur agricole court. Pour l'année 2023/2024, les prévisions des différents CROUS tablent sur un effectif boursier supérieur à 3 700 étudiants dans le supérieur long et stable dans le supérieur court. Plus de 40 % d'entre eux sont à l'échelon 0bis (exonération de frais d'inscription, de sécurité sociale et versement de 1 032 € de bourse) et plus de 25 % ont touché plus de 3 900 € (échelons 4 à 7).

2. Les bourses de coopération internationale : 676 762 € en AE et en CP

Les étudiants de l'enseignement supérieur agricole peuvent bénéficier de bourses pour des stages professionnalisants ou pour des mobilités académiques en Europe ou à l'étranger. Les mobilités tous pays doivent avoir une durée minimale de six semaines. D'autre part, il existe deux programmes de coopération

bilatérale avec le Brésil (Brafagri) et l'Argentine (Arfagri) grâce auxquels les étudiants réalisent des mobilités académiques d'un ou deux semestres.

La subvention attribuée aux aides à la mobilité « tous pays » a été de 586 762 € et de 90 000 € pour les mobilités au titre des programmes Brafagri (Brésil) et Arfagri Argentine).

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS 27 496 039 € en AE et en CP

Financement des établissements supérieurs sous contrat : 24 738 190 € en AE et en CP

En application des articles R. 813-63 à R. 813-66 du code rural et de la pêche maritime, les établissements d'enseignement supérieur agricole privés peuvent passer avec l'État un contrat quadriennal destiné à financer une partie des filières de formation d'ingénieurs qu'ils mettent en œuvre.

L'aide financière de l'État versée au titre des contrats, prévue par le décret n° 2009-791 du 23 juin 2009 relatif aux contrats entre l'État et les établissements d'enseignement supérieur agricole privés, se compose d'une part fixe, correspondant à un nombre d'heures d'enseignement pris en compte par le contrat, multiplié par un coût théorique horaire, et d'une part variable, correspondant à la réalisation d'objectifs dans les domaines de l'enseignement, la recherche, le transfert, la valorisation et le développement international. Le coût théorique horaire a été majoré en 2023 de 3,9 % pour tenir compte de la hausse des effectifs étudiants et également de la hausse générale des coûts.

L'aide financière versée a permis de couvrir la part fixe et la part variable fixées au contrat.

Depuis 2021, les contrats intègrent la possibilité d'accompagnement des établissements pour les dépenses relatives à l'accueil d'étudiants en situation de handicap, soit 59 k€ en 2023.

Centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM) : 2 757 849 € en AE et en CP

Par traité international, la France s'est engagée à doter annuellement le secrétariat général du CIHEAM pour participer à son fonctionnement et doit contribuer au financement de l'Institut agronomique méditerranéen de Montpellier (IAMM).

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

L'exécution sur ce titre est une erreur d'imputation et relève des dépenses d'investissement.

ACTION

02 – Recherche, développement et transfert de technologie

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	3 014 157	36 402 855	39 417 012	3 014 157	36 402 855	39 417 012
	1 598 680	36 883 903	38 482 583	1 598 680	36 883 903	38 482 583

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	3 014 157	1 598 680	3 014 157	1 598 680
Rémunérations d'activité	1 856 420	988 235	1 856 420	988 235
Cotisations et contributions sociales	1 154 432	598 772	1 154 432	598 772
Prestations sociales et allocations diverses	3 305	11 672	3 305	11 672
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	32 167 332	30 413 252	32 167 332	30 413 252
Subventions pour charges de service public	32 167 332	30 413 252	32 167 332	30 413 252
Titre 6 : Dépenses d'intervention	4 235 523	6 470 651	4 235 523	6 470 651
Transferts aux autres collectivités	4 235 523	6 470 651	4 235 523	6 470 651
Total	39 417 012	38 482 583	39 417 012	38 482 583

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC : 30 413 252 € en AE et en CP

L'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) : 25 737 081 € en AE et en CP

Ces crédits ont servi au soutien des activités de recherche et aux programmes d'appui à la décision publique des services chargés de l'agriculture et au transfert et à la diffusion de connaissances vers les milieux professionnels et les établissements d'enseignement technique et supérieur agricole. La direction générale déléguée à l'expertise et à l'appui aux politiques publiques à l'INRAE permet de suivre spécifiquement ces activités. Les crédits permettent notamment des missions dans les domaines de l'environnement, de la génétique animale, de la sélection végétale ainsi que de la cartographie des sols.

Formation par la recherche : 3 462 188 € en AE et en CP

Ces crédits ont été versés pour soutenir et renforcer le lien formation-recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur agricole. Quelques données démontrent la forte implication des établissements dans cette démarche : plus de 585 étudiants inscrits en formation par la recherche ; 107 unités de recherche labellisées ; 942 cadres scientifiques.

Organismes de développement (têtes de réseaux) : 773 023 € en AE et en CP

Cette subvention permet à l'Association de coordination technique agricole (ACTA) et l'Association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA) de remplir leur rôle de têtes de réseau des organismes de développement (instituts et centres techniques agricoles et agroalimentaires).

Bourses de thèses : 440 960 € en AE et en CP

Dans le cadre de la nouvelle contractualisation entre l'État et les régions pour la période 2021-2027, 26 bourses de thèses ont été cofinancées en 2023.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Organismes de développement (ITAI, UMT, RMT) : 5 270 651 € en AE et en CP

Afin de stimuler l'innovation, en application de la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole, le ministère chargé de l'agriculture met en œuvre une procédure de qualification des instituts et centres techniques qui s'impliquent de manière pérenne dans des démarches collaboratives, en synergie avec des établissements de recherche ou d'enseignement agricole.

La dotation versée en 2023 a permis :

- le financement, pour 2,8 M€ en AE et en CP, des différents dispositifs en lien avec la qualification des instituts techniques que sont les unités mixtes technologiques (UMT) relevant du réseau ACTA et du réseau ACTIA et les réseaux mixtes technologiques (RMT) relevant du réseau ACTIA ;
- la réalisation des missions d'intérêt général assignées aux instituts techniques agro-industriels (ITAI) pour 1,85 M€ en AE et en CP;
- la réalisation d'actions liées aux missions de contrôle préalable du plan gouvernemental « Réduction de l'utilisation des additifs nitrites/nitrates dans les aliments » par le réseau ACTIA et l'INRAE pour 1,3 M€ en AE et en CP.

Des éléments complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » (ACTA/ACTIA) de ce rapport annuel de performance.

**L'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) :
1 200 000 € en AE et en CP**

Ces crédits ont contribué à la réalisation d'actions liées aux missions de contrôle préalable du plan gouvernemental « Réduction de l'utilisation des additifs nitrites/nitrates dans les aliments ».

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
FranceAgriMer (P149)	99 562	99 562			90 000	90 000
Transferts	99 562	99 562			90 000	90 000
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	8 209 298	8 209 298	36 834 421	36 834 421	29 293 000	29 293 000
Transferts	8 209 298	8 209 298	36 834 421	36 834 421	29 293 000	29 293 000
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	25 737 081	25 737 081	27 403 569	27 403 569	26 937 081	26 937 081
Subventions pour charges de service public	25 737 081	25 737 081	27 403 569	27 403 569	25 737 081	25 737 081
Transferts					1 200 000	1 200 000
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires (P142)	4 743 674	4 743 674	4 939 894	4 939 894	6 043 674	6 043 674
Subventions pour charges de service public	805 626	805 626	704 371	704 371	773 023	773 023
Transferts	3 938 048	3 938 048	4 235 523	4 235 523	5 270 651	5 270 651
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	77 074 122	72 594 459	75 394 354	73 302 140	75 196 161	73 562 496
Subventions pour charges de service public	48 937 298	48 977 298	48 231 759	48 231 759	51 206 239	51 206 239
Dotations en fonds propres	22 454 925	17 935 262			6 048 892	4 415 227
Transferts	5 681 899	5 681 899	6 698 554	6 698 554	5 547 760	5 547 760
Subventions d'investissement			20 464 041	18 371 827	12 393 270	12 393 270
Total	115 863 737	111 384 074	144 572 238	142 480 024	137 559 916	135 926 251
Total des subventions pour charges de service public	75 480 005	75 520 005	76 339 699	76 339 699	77 716 343	77 716 343
Total des dotations en fonds propres	22 454 925	17 935 262			6 048 892	4 415 227
Total des transferts	17 928 807	17 928 807	47 768 498	47 768 498	41 401 411	41 401 411
Total des subventions d'investissement			20 464 041	18 371 827	12 393 270	12 393 270

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire	2 745 2 778 2 772	1 051 1 215 1 085	343 314 428	12 14 0	0 0 0	0 0 0
Total	2 745	1 051	343	12	0	0

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
Réalisation 2022						
Prévision 2023	2 778	1 215	314	14	0	0
Réalisation 2023	2 772	1 085	428	0	0	0

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Emplois sous plafond 2023 *	1 215	1 085

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	13	13

A défaut de données consolidées à date sur les schémas d'emplois des opérateurs du programme 142, la réalisation a été renseignée à hauteur de la prévision LFI.

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires	0	0	0
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire	330 407	296 520	460 148
Total	330 407	296 520	460 148

Opérateurs

OPÉRATEUR

Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'Association de coordination technique agricole (ACTA) et l'Association de coordination technique des industries agroalimentaires (ACTIA), associations loi 1901, sont les « structures nationales de coordination » des réseaux d'instituts et de centres techniques, agricoles pour la première et agroalimentaires pour la seconde. Elles jouent un rôle fondamental d'interface entre la recherche publique académique et les professionnels (agriculteurs et industriels), indispensable pour l'innovation. Elles sélectionnent, soutiennent et évaluent des projets de recherche appliquée. Elles assurent la cohérence des projets financés et leur adéquation avec les orientations stratégiques pluriannuelles retenues. Le ministère souhaite renforcer le rôle d'animation de ces structures.

L'ACTA et l'ACTIA sont rattachées à l'action « Recherche, développement et transfert de technologies » qui regroupe le financement d'opérations venant d'une part en appui aux politiques publiques du ministère (formation à et par la recherche, aide à la décision publique, appui aux secteurs économiques), et visant d'autre part à renforcer les interactions et les échanges entre la formation, la recherche et le développement dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et du développement des territoires ruraux.

Des contrôleurs généraux économiques et financiers sont nommés par le ministre en charge de l'économie et du budget auprès de l'ACTIA et de l'ACTA. Ils assistent aux conseils d'administration des deux organisations. Un représentant de l'État, nommé par le ministre chargé de l'agriculture, participe également aux conseils d'administration de l'ACTA. L'ACTA et l'ACTIA sont dotées de conseils scientifiques et techniques auxquels assistent le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de la recherche, ainsi que le ministère chargé de l'environnement pour le conseil d'orientation scientifique et technique (COST) de l'ACTA. Ces conseils peuvent être saisis par le ministère pour expertiser des questions relatives aux Instituts techniques agricoles (ITA) et Instituts techniques agro-industriels (ITAI).

Les deux associations bénéficient chacune d'un nouveau contrat d'objectif pour la période 2022-2027 signé avec le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Le ministère souhaite rationaliser les réseaux existants, renforcer l'excellence de la recherche effectuée dans les instituts et centres techniques et développer leurs liens avec la recherche et la formation. À cet effet, en application de la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole, le ministère a élaboré une procédure de qualification des instituts et centres techniques (la qualification de l'ACTA et de l'ACTIA, renouvelée en 2018 pour une période de 5 ans est en cours de renouvellement) et promeut de nouvelles formes de partenariat avec les organismes de recherche et d'enseignement supérieur (unités mixtes technologiques et réseaux mixtes technologiques).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	130	76			62	175
Transferts	130	76			62	175
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation		155				91
Subventions pour charges de service public		57				
Transferts		98				91
P143 – Enseignement technique agricole						44
Transferts						44
P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	4 744	4 744	4 940	4 940	6 044	6 044
Subventions pour charges de service public	806	806	704	704	773	773
Transferts	3 938	3 938	4 236	4 236	5 271	5 271
P775 – Développement et transfert en agriculture	-2	24			7	3
Transferts	-2	24			7	3
P776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture	5 086	7 252	5 057	5 057	5 104	5 317
Transferts	5 086	7 252	5 057	5 057	5 104	5 317
Total	9 957	12 250	9 997	9 997	11 217	11 675

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

S'agissant des transferts en provenance du P776, ils ont financé les projets de la programmation 2022-2027 du

programme national de développement agricole et rural (PNDAR) avec l'émergence, en 2022, de programmes pluriannuels inter-instituts et l'animation des réseaux mixtes technologiques, pour un montant total de 5 292 524 € en AE avant déduction du REJB de 188 045 € et de 5 317 321 € en CP :

- la « mobilisation du levier numérique pour soutenir la conception, le pilotage, le déploiement et la valorisation de systèmes de production agricole innovants et performants » ;
- les " synergies pour la production et le transfert de références entre les modes de production bio et non bio ».

Le financement de ces dispositifs 2023 ainsi que les seconds versements et les soldes de programmes et projets engagés les années antérieures s'est élevé à 4 482 498 € en AE et à 5 029 313 € en CP. Au titre de la prolongation de l'animation des réseaux mixtes technologiques, l'ACTA, en tant que chef de file de 2 projets agréés, a reçu une subvention de 240 000 € en AE et de 72 000 € en CP.

Par ailleurs, les actions suivantes ont fait l'objet d'un financement à hauteur de 570 026 € en AE et de 216 008 € en CP :

- travaux de la cellule Recherche-Innovation-Transfert ;
- maintenance et à l'animation de la plateforme R&D AGRI.

Concernant le transfert en provenance du P143, il correspond au paiement partiel de la convention ACTA pour la mise en œuvre du dispositif de délivrance du certificat individuel produits phytopharmaceutiques (Certiphyto). Cette certification répond à une obligation de formation inscrite dans la directive européenne 2009/128/CE du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et les articles R.4412-11 et suivants du code du travail.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	4 322		Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	5 294 743 4 551	
Fonctionnement autre que les charges de personnel	2 721		Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	165	
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	45 45		Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	1 584	
Total des charges	7 043		Total des produits	7 043	
Résultat : bénéfice			Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	7 043		Total : équilibre du CR	7 043	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	45	
Investissements	20		Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	20		Total des ressources	45	
Augmentation du fonds de roulement	25		Diminution du fonds de roulement		

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Les données issues du compte financier ne sont pas disponibles à date.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
4 475	4 464	

Les données issues du compte financier ne sont pas disponibles à date.

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
<i>Budget initial Compte financier *</i>					
Total	0	0	0	0	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :			
– sous plafond			
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

OPÉRATEUR

Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Les dix établissements publics d'enseignement supérieur agricole placés sous la tutelle du ministère chargé de l'Agriculture sont des établissements d'enseignement supérieur au sens des articles L. 123-1 et suivants du code de l'éducation. Ils exercent des missions d'enseignement et de recherche dans les domaines de la formation d'ingénieurs en sciences et techniques agronomiques, environnementales, agroalimentaires, horticoles et forestières, de vétérinaires, de paysagistes, de cadres spécialisés, d'enseignants, de chercheurs prévues à l'article L.812-1 du code rural et de la pêche maritime.

En 2022-2023, les effectifs d'étudiants dans les cursus de référence des établissements d'enseignement supérieur agricole publics étaient de 5 507 ingénieurs, 3 484 vétérinaires et 233 paysagistes, soit 9 124 étudiants, alternants et élèves fonctionnaires (ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, IAE). Ces établissements publics accueillent d'ores et déjà plus d'étudiants que la cible 2025 qui était fixée à 8 900 pour tenir compte de la démographie de la population étudiante.

Ces établissements assurent par ailleurs d'autres cursus de formation (licences pro, masters, doctorat, mastères spécialisés, diplôme national d'œnologie, etc.) suivis par 2 000 personnes au cours de la même année scolaire.

Ils constituent une catégorie particulière d'établissements publics créés en application de l'article L.812-3 du code rural et de la pêche maritime. Six d'entre eux revêtent la forme d'établissement public à caractère administratif (EPA) régis par les articles R.812-3 à R.812-24 du code rural et de la pêche maritime.

Les quatre établissements issus de regroupements d'écoles ont pris la forme d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP). Ces établissements sont constitués sous la forme de « grand établissement », au sens de l'article L.717-1 du code de l'éducation. Leurs règles d'organisation et de fonctionnement sont fixées par un décret en Conseil d'État.

Les établissements d'enseignement supérieur agricole publics, énumérés à l'article D. 812-1 du code rural et de la pêche maritime, se répartissent comme suit :

- Quatre EPSCP « grands établissements » :
 - L'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro),
 - L'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech),
 - L'Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgroSup),
 - L'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique (ONIRIS).

- Six établissements régis par le code rural et de la pêche maritime :
 - L'École nationale vétérinaire d'Alfort,
 - L'École nationale vétérinaire de Toulouse,
 - L'École nationale supérieure de paysage de Versailles (ENSP),
 - L'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA),
 - L'École nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro),
 - L'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES).

Les établissements publics d'enseignement supérieur sont principalement financés par l'action 01 « Enseignement supérieur » du programme 142. Cette action permet de soutenir leur fonctionnement ainsi que leurs investissements. Par ailleurs, les établissements bénéficient de subventions destinées à favoriser la formation des étudiants par la recherche : ces financements sont attribués à des unités de recherche, soit relevant en propre des établissements, soit associées à des organismes de recherche, formant ainsi des unités mixtes de recherche (UMR) ; ces subventions sont inscrites sur l'action 2, « Développement et transfert de technologie ».

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence		5				10
Transferts		5				10
P362 – Écologie	9	9				
Dotations en fonds propres	9	9				
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	34	9			240	224
Transferts	34	9			240	224
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2 787	2 326	2 285	2 215	1 994	2 084
Subventions pour charges de service public	-14	80				135
Transferts	2 802	2 246	2 285	2 215	1 994	1 949
P215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	805	805			1 092	1 092
Transferts	805	805			1 092	1 092
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	310	310			496	496
Transferts	310	310			496	496
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	6	6			18	18
Transferts	6	6			18	18
P144 – Environnement et prospective de la politique de défense	152					46
Transferts	152					46
P129 – Coordination du travail gouvernemental	150	150				
Transferts	150	150				
P203 – Infrastructures et services de transports		1				
Transferts		1				
P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture	6	6			8	4
Transferts	6	6			8	4
P113 – Paysages, eau et biodiversité	322	274			249	326
Transferts	322	274			249	326
P141 – Enseignement scolaire public du second degré					3	3
Transferts					3	3
P143 – Enseignement technique agricole	3 344	3 344	2 200	2 200	5 154	5 154
Transferts	3 344	3 344	2 200	2 200	5 154	5 154
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire	1 094	1 094	1 027	1 027	1 165	1 165
Subventions pour charges de service public	1 094	1 094	1 027	1 027	1 165	1 165
P231 – Vie étudiante	15	15			14	14
Subventions pour charges de service public	4	4			4	4
Transferts	11	11			10	10
P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires		20			512	461
Dotations en fonds propres		20			51	
Subventions d'investissement					461	461
P190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	-14					
Subventions pour charges de service public	-12					
Transferts	-3					
P142 – Enseignement supérieur et recherche	77 074	72 594	75 394	73 302	75 196	73 562

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
agricoles						
Subventions pour charges de service public	48 937	48 977	48 232	48 232	51 206	51 206
Dotations en fonds propres	22 455	17 935			6 049	4 415
Transferts	5 682	5 682	6 699	6 699	5 548	5 548
Subventions d'investissement			20 464	18 372	12 393	12 393
P200 – Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)		29				1
Transferts		29				1
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	25	25			25	25
Subventions pour charges de service public	25	25			25	25
P363 – Compétitivité	180	80				100
Transferts	180	80				100
P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	39	26				47
Transferts	39	26				47
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	106	72			101	52
Transferts	106	72			101	52
P147 – Politique de la ville	85	85			78	78
Transferts	85	85			78	78
P776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture	-20	75				
Transferts	-20	75				
P723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	225	225				
Dotations en fonds propres	225	225				
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs					2 118	2 118
Subventions d'investissement					2 118	2 118
Total	86 736	81 586	80 906	78 744	88 461	87 078

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	79 755	72 928	Subventions de l'État	61 800	72 569
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	50	105	– subventions pour charges de service public	61 800	72 569
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	161 979	148 719	Fiscalité affectée	297	460
Intervention (le cas échéant)		254	Autres subventions	31 221	18 538
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	28 703	30 249	Revenus d'activité et autres produits	138 612	128 454
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	28 703	30 235	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	8 957	5 579
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		15	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		104
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	8 242	12 477
Total des charges	241 734	221 901	Total des produits	231 930	220 021
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	9 804	1 880
Total : équilibre du CR	241 734	221 901	Total : équilibre du CR	241 734	221 901

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	1 700	10 209
Investissements	67 112	41 173	Financement de l'actif par l'État	25 616	24 634
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	11 589	7 336
			Autres ressources	511	343
Remboursement des dettes financières	2 382	2 530	Augmentation des dettes financières	667	3 457
Total des emplois	69 494	43 703	Total des ressources	40 083	45 980
Augmentation du fonds de roulement		2 277	Diminution du fonds de roulement	29 410	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
157 017	98 899	172 198

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel (yc enveloppe recherche)	80 099	80 099	74 105	74 105
Fonctionnement (yc enveloppe recherche)	129 514	132 521	115 442	115 697
Intervention	0	0	0	0
Investissement (yc enveloppe recherche)	55 018	67 112	38 439	40 423
Dont enveloppe recherche	0	0	0	0
- Personnel enveloppe recherche	0	0	0	0
- Fonctionnement enveloppe recherche	0	0	0	0
- Investissement enveloppe recherche	0	0	0	0
Total des dépenses AE (A) CP (B)	264 630	279 732	227 986	230 226
dont contributions employeur au CAS pensions	0	0	0	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	189 394	187 531
Subvention pour charges de service public	49 077	51 331
Autres financements de l'État	14 743	16 311
Fiscalité affectée	347	522
Autres financements publics	11 203	14 174
Recettes propres	114 025	105 193
Recettes fléchées	52 568	50 441
Financements de l'État fléchés	24 834	25 563
Autres financements publics fléchés	19 608	16 801
Recettes propres fléchées	8 125	8 077
Total des recettes (C)	241 962	237 972
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	7 746
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	37 769	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial	Compte financier *	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Formation continue	3 975		6 186	6 087	0	0	293	278	10 453	10 340
	3 276		4 751	4 724	0	0	153	111	8 180	8 110
Formation initiale	15 942		13 722	13 685	0	0	2 432	2 371	32 097	31 997
	14 881		13 287	13 354	0	0	1 375	1 265	29 543	29 499
Gouvernance	12 411		17 442	20 121	0	0	3 692	5 202	33 544	37 733
	12 697		19 081	18 845	0	0	6 460	4 927	38 238	36 468
Immobilier	1 744		33 679	37 252	0	0	37 141	46 406	72 565	85 403
	1 815		33 271	34 371	0	0	23 655	27 386	58 741	63 573
Plateau technique	15 095		15 527	15 384	0	0	5 074	6 305	35 697	36 784
	14 578		14 878	14 414	0	0	2 427	3 332	31 883	32 323
Prestations de service	11 610		24 908	21 733	0	0	3 059	3 109	39 577	36 451
	10 259		17 228	17 170	0	0	1 508	1 465	28 995	28 894
Recherche	18 983		16 394	16 643	0	0	3 324	3 440	38 701	39 066

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<i>Budget initial</i> <i>Compte financier *</i>	16 466	11 257	11 177	0	0	2 838	1 911	30 561	29 554
Vie étudiante	339 134	1 655 1 689	1 615 1 644	0 0	0 0	3 24	3 27	1 997 1 846	1 957 1 805
Total	80 099 74 105	129 514 115 442	132 521 115 697	0 0	0 0	55 018 38 439	67 112 40 423	264 630 227 986	279 732 230 226

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	37 769	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	2 427	2 424
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	10 718	25 809
Autres décaissements non budgétaires	3 537	-5 097
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	54 451	23 136
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	5 231
Abondement de la trésorerie fléchée	0	13 297
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	54 451	28 367

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	7 746
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	392	638
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	9 420	20 022
Autres encaissements non budgétaires	15	-39
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	9 827	28 367
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	44 625	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	34 710	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	9 915	8 066
Total des financements	54 451	28 367

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 394	1 529	1 513
– sous plafond	1 051	1 215	1 085
– hors plafond	343	314	428

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
<i>dont contrats aidés</i>	12	14	
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	2 745	2 778	2 772
– rémunérés par l'État par ce programme	2 745	2 778	2 772
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.